

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 12

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le président et les membres du collège remplissent à leur entrée en fonction une déclaration d'intérêts qui est publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparait logique que les membres de la Haute autorité soient soumis à des obligations de déclarations d'intérêts.